

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

Association des Techniciens de Dialyse – Centre d'Affaires Desmarez – 249, rue Irène Joliot Curie – 60610 Lacroix St Ouen
☎ 03.44.44.30.42 ou 06.87.52.20.10 – email : info@dialyse.asso.fr / SIRET 384 419 990 00062 Code NAF 8559A –

Convention de formation : L'Association des Techniciens de Dialyse est enregistrée comme organisme de formation continue sous le n° **22.60.01389.60**

Renseignements concernant le participant

Civilité : Mme <input type="checkbox"/> Mr <input type="checkbox"/>	Employeur : _____
Nom (en Majuscule) : _____	Adresse : _____
Prénom : _____	CP : _____ Ville : _____
Fonction : _____	Tel : _____ Port : _____
	Mail : _____

Coordonnées de l'organisme ou du service prenant en charge la formation s'il est différent de l'employeur : _____ _____ _____	Personne à contacter (Nom, Prénom, Tél, Mail) : Nom : _____ Prénom : _____ Tél : _____ Mail : _____
--	--

⇒ **DROIT D'INSCRIPTION** (à cocher impérativement) - **REPAS DU MIDI COMPRIS DANS LA FORMATION**

Je suis Adhérent(e)	<input type="checkbox"/> Adhérent ATD Avant le 30/10/2018 (à jour de cotisation) => 265 euros	<input type="checkbox"/> Adhérent ATD Après le 30/10/2018 (à jour de cotisation) => 298 euros
Je suis Non adhérent(e)	<input type="checkbox"/> Non adhérent ATD Avant le 30/10/2018 => 298 euros	<input type="checkbox"/> Non adhérent ATD Après le 30/10/2018 => 325 euros

⇒ **DINER** (à cocher impérativement) - **Tarifs Diner : Adhérent => Participation de 10 euros / Non adhérent =>45 euros**

Je serai présent(e)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
---------------------	------------------------------	------------------------------

⇒ **HOTELLERIE** (à cocher impérativement)

Souhaitez-vous que l'on vous réserve une chambre d'hôtel ?	<input type="checkbox"/> OUI Date d'arrivée : ---- / 11 / 2018 Date de Départ : ---- / 11 / 2018	<input type="checkbox"/> NON
Si oui de quelle catégorie ? (catégories et tarifs hôtels pour une nuitée Prix moyen TTC estimatif par chambre pour 1 personne et pour 1 nuit avec Petit Déjeuner)	<input type="checkbox"/> Hôtel *** 108 euros la nuit (Arrhes obligatoires correspondant à 1 nuitée à envoyer impérativement avec la fiche d'inscription)	<input type="checkbox"/> Hôtel ** 69.70 euros la nuit (Arrhes obligatoires correspondant à 1 nuitée à envoyer impérativement avec la fiche d'inscription)

* Merci de renseigner vos dates d'arrivée et départ pour la réservation hôtelière.

⇒ **IMPORTANT** : La réservation de chambre d'hôtel ne sera prise en compte qu'accompagnée du règlement des arrhes (arrhes à verser qu'une fois, peu importe le nombre de jour de réservation)

Le solde devra être réglé par le participant à l'hôtelier le jour de son départ. (La taxe de séjour est à régler directement sur place)

⇒ **Inscription possible lors de la session de formation (Sauf pour la réservation de l'hôtel)**

Ne pas envoyer de règlement pour l'inscription: Une facture récapitulative vous sera adressée dès réception du bulletin individuel d'inscription. Joindre le règlement d'arrhes pour la réservation d'hôtel.

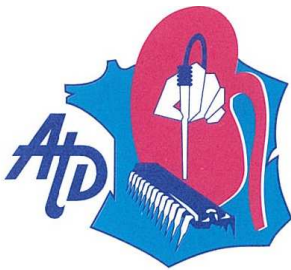
Annulations: Les annulations reçues avant le 29 Octobre 2018 pourront faire l'objet d'un remboursement des sommes versées, déduction faite de 70 euros pour les frais administratifs. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Réservation hôtelière : Jusqu'au 15 Octobre 2018, les arrhes seront remboursées. Au-delà, le remboursement sera soumis à l'appréciation des hôteliers. A moins de 48h, l'hôtelier est susceptible de facturer la totalité du séjour.

J'ai pris bonne note des formalités d'inscription et d'annulation à la session de formation et en accepte les conditions.

A : _____ le : _____ Signature :

➡ **Le règlement intérieur est à renvoyer signé avec le bulletin d'inscription**



Association des Techniciens de Dialyse

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R. 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- D'emporter ou modifier les supports de formation et/ou d'enregistrer et filmer les séances de formation.
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 3 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil de la formation.

Article 4 : Assiduité du stagiaire en formation

Article 4-1 Horaires de stage

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage notifiés dans la convention. L'ATD se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'ATD aux horaires d'organisation du stage.

Article 4-2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, FONGECIF, Région, Pôle Emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus conformément à l'article R6341-45 du code du travail le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle et la durée de l'absence.

- **Article 4-3 Formalisme attaché au suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille de présence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui est demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

Article 5 : Sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 6 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le responsable de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Il en fera référence au Conseil d'Administration. Toute exclusion sera décidée par le conseil d'administration.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

Article 7 : Prononcé de la sanction

La sanction peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

► **Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.**

Nom : Prénom :

Mention « Lu et approuvé bon pour accord »

Signature du stagiaire

